

AES par projection

Accident d'exposition au sang

Cette fiche s'adresse aux personnes pouvant être exposé à ce type de danger, comme par exemple :

- Les agents travaillant dans le milieu du soin (foyer logement, EHPAD, ...)
- Le personnel de service de blanchisserie (foyer logement, EHPAD, ...)
- Les aides à domicile
- Les personnes au contact d'enfants
- Les secouristes

Trousses de secours

Les trousse de secours doivent être adaptées aux risques encourus. Ainsi, le matériel de premiers secours nécessaire en cas d'AES doit être présent dans la trousse de secours la plus proche. Dans le cas des aides à domicile, la trousse de secours sera dans le véhicule avec le matériel adéquat (contenant propre, Bétadine ou Dakin)

I) Définition d'un accident d'exposition au sang

Un accident d'exposition au sang se définit comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang, soit lors d'une effraction cutanée par piqure ou coupure, soit lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche) ou sur une peau lésée (plaie, ...).

II) Rappel des mesures de prévention

Afin de se protéger des AES, il est nécessaire de prendre certaines précautions :

Métiers de soins

- Lavage et désinfection des mains et utilisation en complément ou en extérieur de solution hydroalcoolique
- Protection des plaies non cicatrisées par un pansement
- Porter des gants
- Lorsqu'il y a un risque de projection de sang ou de produits biologiques potentiellement contaminants, porter une tenue adaptée (masque chirurgical anti projection complété par des lunettes ou masque à visière, surblouse...)
- Utiliser de préférence du matériel à usage unique
- Les prélèvements biologiques, le linge et les instruments souillés par du sang ou des produit biologiques doivent être transportés, y compris à l'intérieur de l'établissement dans des emballages étanches appropriés, fermés puis traités ou éliminés si nécessaire selon des filières définies

CONTACT

Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 10 53
prevention@cdg86.fr
mise à jour : avril 2024

III) Conduite à tenir en cas d'exposition

